Image not found or type unknown

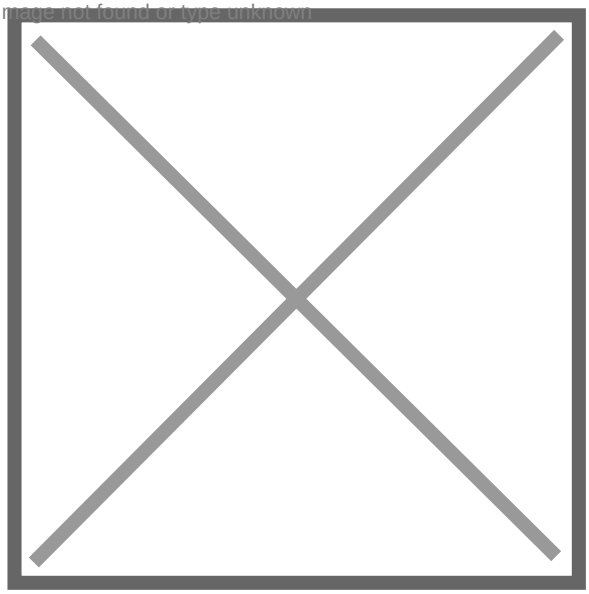

extrateur d'air pour restaurant dans une résidense

Par **ramuch**, le **27/05/2024** à **09:44**

Bonjour, dans la résidense ou j'habite un copropriétaire qui a un local commercial veut créer une pizzéria, restaurant. IL a fait une demande de résolution auprés du Syndic de copropriéte pour la prochaine assemblée générale. D'aprés les plans son architecte d'intérieur nous fait savoir qu'un extrateur d'air doit se faire . Le moteur sera à l'intérieur du restaurant. La sortie d'air pollué de l'extrateur sera sous mon balcon, à 3,40 mètres de distance. Compte tenu de la configuration du batiment, il n'est pas possible de proceder à l'installation d'un conduit d'extration. Une bouche de ventilation sera installée en facade sous mon balcon. Est-ce réglementaire ? Je vous remercie pour votre réponse. Bonne journée.

Par **nihilscio**, le **27/05/2024** à **13:51**

Bonjour,

La ventilation du restaurant doit respecter le règlement sanitaire départemental. Ces règlements sont tous conformes à un modèle type. Les prescriptions portant sur la ventilation d’un local se trouvent à l’article 61.3 qui impose que l'air extrait des locaux doit être rejeté à au moins 8 mètres de toute fenêtre.

La demande du propriétaire du local commercial ne semble pas compatible avec les normes de sécurité en vigueur.

Par **ramuch**, le **27/05/2024** à **16:02**

super, encore MERCI pour votre aide qui va bien m'aider .

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés